

REGLEMENT DE JEU
SANS OBLIGATION D'ACHAT
(Disponible à l'adresse de correspondance de la Société Organisatrice)

« JEU CATIMINI : ESCALE A LISBONNE »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **KIDILIZ RETAIL**, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 478 247 109 – Locataire-gérant.

Ci-après dénommée la Société Organisatrice.

Organise un jeu (ci-après le "Jeu") du 1^{er} au 08 mars 2017 inclus, en France métropolitaine.

L'adresse de correspondance de la Société Organisatrice à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : 94 rue Choletaise – Saint Macaire en Mauges - 49420-SEVREMOINE.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés participant au Jeu et du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa création, ainsi que leur conjoint (ci-après le "Participant").

Une seule participation par foyer pendant toute la durée du Jeu est admise.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 1^{er} au 08 mars 2017 inclus

Le Jeu est accessible en se connectant sur la page Facebook Catimini <https://www.facebook.com/catimini.fashion/> (ci-après la Page Facebook Catimini); cette page est d'accès gratuit (hors frais éventuels de connexion internet).

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra se connecter sur la Page Facebook Catimini et commenter la publication/le post (présenté en Annexe 1) faisant la promotion du Jeu dès le 1er mars 2017 et jusqu'au 8 mars 2017 inclus. Afin que sa participation soit valide, le Participant devra dans son commentaire, faire figurer la réponse à la question posée par la Société Organisatrice, ainsi que le nom et le prénom de 3 (trois) personnes de son entourage, qu'il aimerait emmener avec lui en voyage.

La question posée par la Société Organisatrice sera la suivante : « *La Marque Catimini est partie faire une escale à l'hôtel Martinhal Chiado à Lisbonne ! Pour gagner un séjour pour 4*, retrouvez la voiture parmi les photos de l'hôtel, donnez-nous en commentaire les numéros de sa plaque d'immatriculation et le nom des 3 personnes qui montent à bord avec vous ! <https://www.martinhal.com/chiado/fr> »*

La photo visée au paragraphe ci-dessus est annexée aux présentes en Annexe 2.

Toute participation incomplète, erronée ou incompréhensible, illisible, présentant une anomalie ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les personnes qui tenteraient de participer au Jeu, en particulier, par des moyens tels qu'automates de participation (programmes élaborés pour des participations automatisées), ou des utilisations d'informations autres que celles correspondant à leur identité et, plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminées.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du gagnant, qui ne recevra alors ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le commentaire posté sur la Page Facebook Catimini par chaque Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou était impossible à traiter.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi tous les Participants au Jeu.

Le gagnant se verra offrir 2 (deux) nuits pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants de moins de 12 (douze) ans dans l'Hôtel Martinhal Chiado à Lisbonne au Portugal, en formule hébergement + petit déjeuner.

Ce lot est valable jusqu'au 30 juin 2017, excepté pour la période du 8 avril au 21 avril 2017.

Le gagnant pourra se faire rembourser les frais de déplacement Aller-Retour pour se rendre à l'Hôtel Martinhal Chiado, sur présentation de justificatifs (factures acquittées), dans la limite d'une somme totale de 500€ (cinq cent euros) TTC maximum ; ce montant étant valable pour tous les bénéficiaires du lot.

Ce remboursement se fera par virement bancaire sur le compte personnel du gagnant, à condition qu'il ait communiqué à la Société Organisatrice lesdits justificatifs au plus tard le

31 juillet 2017. La Société Organisatrice procèdera au remboursement dans les meilleurs délais.

Ce lot est non sécable, non remboursable, et valable une fois dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué le 09 mars 2017, par la Société Organisatrice parmi les commentaires, reçus par la Société Organisatrice, et postés par les Participants dans les conditions du présent Règlement de Jeu, suite à la publication des règles du Jeu sur la Page Facebook Catimini.

ARTICLE 7 : VERIFICATIONS D'IDENTITE

Pendant toute la durée du jeu, tout Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son droit de participer. Tout compte qui comporte des données personnelles qui s'avèrent erronées, non conformes au présent Règlement ou manifestement frauduleuses, est invalidé et entraîne l'élimination de son titulaire comme Participant, que celui-ci soit gagnant ou non.

Pour le gagnant, la période de vérification est étendue après la réception de ses informations personnelles par message privé suivant l'annonce du gagnant. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de l'identité du gagnant.

Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

La Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités du gagnant sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué, et dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

ARTICLE 8 - INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera informé qu'il a été tiré au sort le 09 mars 2017 par un message privé sur Facebook ainsi que par un commentaire sous le post/la publication présentant le Jeu sur la Page Facebook Catimini. Il sera demandé au gagnant de communiquer à la Société Organisatrice en message privé ses informations personnelles : n° de téléphone et adresse e-mail.

En l'absence de réponse par message privé sur la Page Facebook Catimini par le gagnant le 15 mars 2017 au plus tard, le gagnant ne pourra réclamer son lot, et un autre gagnant sera désigné dans les mêmes conditions.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le gagnant ne reçoit pas le message privé ou ne voit pas le commentaire posté par la Société Organisatrice

sur la Page Facebook Catimini et/ou n'en accuse pas réception par message privé dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

9.1 Caractéristiques et limites d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème, de quelque nature que ce soit, lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et, en particulier, à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à la Page Facebook Catimini.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne peut davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs personnes ne pourraient parvenir à participer via la Page Facebook Catimini du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante ;
- la connexion Internet défailante;
- un cas de force majeure ;
- ou des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

9.2 Droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, arrêter, suspendre, écourter ou modifier le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Cette faculté peut être exercée notamment s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ;
- que le système informatique attribue des dotations non prévues au présent règlement ; dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seront considérés comme nuls et non avenue ; en aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder la dotation prévue au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché (exemple en créant plusieurs fausses identités afin de participer plusieurs fois au Jeu, ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés) sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Le Participant dans ce cas, qui serait désigné gagnant, et informé d'un gain ne pourra en bénéficier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution du lot.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice sur le lot remporté par le gagnant. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice, que le gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du lot ne pourra consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou de l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant reconnaît expressément que la Société Organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation du lot.

9.3 Exonération de responsabilité de Facebook

Bien qu'utilisant Facebook, ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook ; en acceptant d'y participer, chaque Participant décharge Facebook de toute responsabilité.

ARTICLE 10: PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler la présente loterie.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 11- DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations des industries de l'habillement et de la parure et autres produits et objets représentés sur la Page Facebook Catimini et le site www.catimini.com, les marques, dénominations et signes figuratifs servant à distinguer ces créations et autres produits et objets, ainsi que les œuvres de l'esprit représentées sur cette Page et ce site – notamment les écrits, œuvres graphiques, typographiques, photographiques, audiovisuelles et compositions musicales – sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, captés, reproduits, représentés, diffusés, édités ou utilisés sans l'autorisation préalable et écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, de la Page ou ce site, des données ou de tout autre élément constitutif de la Page ou du site, par quelque procédé ou support que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice, est interdite et constitue un acte de contrefaçon.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Tout Participant est informé :

- que les responsables du traitement est la Société Organisatrice ;
- que ses données personnelles seront utilisées aux fins visées dans la délibération CNIL n° 2012-09 du 21 juin 2012 portant création de la norme simplifiée n°48 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- et que ses données personnelles seront conservées selon les prescriptions de cette norme.

Tout Participant reconnaît être informé de ses droits dont :

- la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, au sens de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, en s'adressant par la voie postale à la Société Organisatrice dont l'adresse de correspondance est précisée à l'article 1 du présent Règlement.
- la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 121-34 du Code de la consommation.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Droit applicable – Interprétation

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

13.2 Litiges

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'adresse de correspondance de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 du présent Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Computation des délais

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 14 : ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L MARECAL – TRONCHET – SIMONET, Huissiers de justice associés à Saint Etienne (42000), 17A rue de la Presse.

Il est consultable à l'adresse de correspondance de la Société Organisatrice, précisée à l'article 1 du présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice dont l'adresse figure à l'article 1 du présent Règlement. Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant le gagnant.

ANNEXE 1

 **Catimini** 19 février, 18:00 · 🌐

La marque Catimini est partie faire une escale à l'hôtel Martinhal Chiado à Lisbonne !
Pour gagner un séjour pour 4*, retrouvez la voiture rouge cachée dans les photos de l'hôtel, donnez-nous en commentaire les numéros de sa plaque d'immatriculation et le nom des 3 personnes qui montent à bord avec vous !
RDV sur le site de l'hôtel pour partir à sa recherche 🔍
<https://www.martinhal.com/chiado/fr> *plus d'informations dans les mentions légales
Règlement du jeu à consulter ici : (lien vers le règlement)



 J'aime  Commenter  Partager 

  Fanny Monstier et 133 autres personnes

4 partages

 Votre commentaire... 

ANNEXE 2

